



RECENSEMENT DES POINTS ATYPIQUES 2018

Edition du 20 mars 2019

Synthèse

Quelle est la réglementation en matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques ?

Le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 fixe les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Il reprend la recommandation européenne 1999/519/CE du Conseil du 12 juillet 1999. Ces valeurs limites sont comprises entre 28 V/m et 87 V/m selon les fréquences dans la bande radioélectrique. L'Agence nationale des fréquences veille au respect de ces valeurs limites.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a notamment confié à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) le recensement annuel des points dits « atypiques ».

Comment l'exposition est-elle observée au niveau national ?

Pour mener à bien ses missions en matière d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, l'ANFR élabore un protocole de mesure de l'exposition et l'actualise en fonction des évolutions technologiques. La vérification de la conformité des niveaux d'exposition vis-à-vis des valeurs limites réglementaires est confiée à des laboratoires de mesures accrédités par le Comité français d'accréditation (COFRAC) qui doivent respecter le protocole de mesure de l'ANFR ainsi que des critères d'indépendance.

Les résultats de ces mesures sont mis à disposition sur le site cartoradio.fr. Chaque année, entre 3 000 et 4 000 mesures sont ainsi réalisées sur tout le territoire national. Sur la période considérée, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018, 3 168 mesures ont été réalisées et étaient disponibles au 31 décembre 2018. Le niveau médian calculé sur ces mesures est de 0,41 V/m et l'écart type de 1,29 V/m.

Quelle est la définition d'un point atypique ?

Les points atypiques sont définis par la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 comme les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement.

L'ANFR a retenu à ce jour comme critère un niveau global d'exposition de 6 V/m¹.

L'ANFR a par ailleurs retenu, concernant les environnements considérés pour les points atypiques, les lieux éligibles au financement par le fonds de mesure prévu par le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques. Il s'agit des locaux d'habitation, des lieux ouverts au public et des lieux accessibles au public se trouvant dans des établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation.

¹ https://www.anfr.fr/fileadmin/points-atypiques/Recensement_des_points_atypiques_ann%C3%A9e_2017.pdf

Combien de points atypiques ont été recensés en 2018 ?

Au total, 33 points atypiques ont été identifiés parmi les 3 168 mesures effectuées sur la période considérée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 et dont les rapports étaient disponibles au 31 décembre 2018. Cela représente 1% des mesures.

La trajectoire de résorption des points atypiques de l'année 2017 montre 11 points atypiques résolus sur les 15 points atypiques recensés.

Sommaire

1. Introduction.....	5
2. Définition des critères relatifs aux points atypiques.....	6
3. Recensement des points atypiques.....	7
4. Modalités de traitement et trajectoires de résorption.....	7
5. Evolutions à suivre.....	8
6. Pour en savoir plus	9
7. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure.....	11
8. Annexe 2 : recensement détaillé des points atypiques 2017.....	12
9. Annexe 3 : recensement détaillé des points atypiques 2018.....	13

1. Introduction

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) est un établissement public de l'État à caractère administratif placé auprès du ministère chargé des communications électroniques. Créée le 1^{er} janvier 1997 par la loi du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications, ses missions sont définies dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Dans le domaine de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, plusieurs missions ont été confiées à l'ANFR :

- veiller au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public ;
- tenir à jour le protocole de mesure dont les références sont publiées par arrêté ministériel ;
- gérer le dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition aux champs électromagnétiques ;
- contrôler la conformité des terminaux radioélectriques mis sur le marché.

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a confié à l'Agence de nouvelles missions, en particulier :

- publier des lignes directrices nationales, en vue d'harmoniser la présentation des résultats issus des simulations de l'exposition générée par l'implantation d'une installation radioélectrique ;
- piloter un comité national de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public ;
- mettre à disposition des communes de France une carte des antennes relais sur leur territoire ;
- recenser les points dits « atypiques ».

Les points atypiques sont définis comme les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences et révisés régulièrement.

L'objet de ce document est de présenter les critères et le recensement des points atypiques pour l'année 2018 et de dresser une trajectoire de résorption des points atypiques de l'année 2017 qui avait donné lieu au premier recensement².

Le recensement et le traitement de ces points atypiques répondent à l'objectif de sobriété de l'exposition aux ondes électromagnétiques produites par les stations radioélectriques, prévu par la loi n° 2015-136 du 9 février 2015. Les exploitants ayant reçu des accords ou des avis de l'ANFR doivent prendre, sous réserve de faisabilité technique, des mesures permettant de réduire le niveau des champs reçus dans les lieux en cause, tout en garantissant la couverture et la qualité des services rendus.

Cette approche s'insère par ailleurs dans une démarche environnementale transparente, déjà appliquée par l'ANFR lors de l'octroi des autorisations d'implantations des installations radioélectriques, favorisant dans le même temps la concertation et l'information locale.

² https://www.anfr.fr/fileadmin/points-atypiques/Recensement_des_points_atypiques_ann%C3%A9_2017.pdf

2. Définition des critères relatifs aux points atypiques

Le niveau d'exposition est aujourd'hui observé à l'échelle nationale sur la base des résultats de mesures d'exposition réalisées selon le protocole de mesure établi par l'ANFR, et publiés sur le site cartoradio.fr.

L'ANFR retient comme référence le niveau d'exposition mesuré à la sonde³ avec un niveau de déclenchement d'une attention particulière à 6 V/m, ce qui permet d'identifier les émetteurs contribuant à l'exposition en ces points atypiques. C'est effectivement le niveau retenu dans le protocole ANFR DR 15 à partir de sa version 3 pour déclencher un « Cas B », c'est-à-dire une mesure détaillée de l'exposition, par bande de fréquence, avec un analyseur de spectre (voir exemple de synthèse de résultats de mesure en Annexe 1).

L'ANFR a par ailleurs retenu, concernant les environnements considérés pour les points atypiques, les lieux éligibles au financement par le fonds de mesure prévu par le décret n°2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques. Il s'agit :

- des locaux d'habitation ;
- des lieux ouverts au public ;
- des lieux accessibles au public se trouvant dans des établissements recevant du public au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation.

³ On entend par niveau de l'exposition mesuré à la sonde ou valeur sonde la valeur globale RMS (valeur moyenne) sur six minutes du champ électrique entre 100 kHz et 6 GHz moyennée spatialement conformément au cas A du protocole de mesure ANFR DR15-3. Toute mesure supérieure à 6 V/m est soumise à une étude plus complète.

3. Recensement des points atypiques

Au total, 33 points atypiques ont été identifiés parmi les 3 168 mesures effectuées sur la période considérée du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et dont les rapports étaient disponibles au 31 décembre 2018 (Annexe 2). Cela représente environ 1% des mesures.

Les niveaux sont compris entre 6,1 et 23,1 V/m avec une moyenne à 8,9 V/m. Ces points atypiques sont observés à la fois en extérieur et en intérieur dans des zones denses urbaines. Dans vingt-six cas, le contributeur principal est la téléphonie mobile, dans six cas il s'agit d'émetteurs de radiodiffusion et dans un cas de réseau privé.

La mesure la plus haute dans le métro de Lille fait état d'une mesure à la sonde large bande de 23,1 V/m. En prenant en compte les facteurs d'extrapolation réels, les niveaux de référence pour des sources émettant à plusieurs fréquences sont supérieurs aux limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par le décret n°2002-775. Une action a été entreprise immédiatement par les exploitants pour être en conformité.

4. Modalités de traitement et trajectoires de résorption

Dès que le point atypique est identifié et analysé par l'ANFR, il est soumis aux exploitants concernés pour examen de l'ingénierie et le cas échéant modification de l'installation. L'exploitant effectue les vérifications qui s'imposent et informe l'ANFR du résultat de ses études.

Plusieurs actions peuvent être entreprises de la part des exploitants pour résorber l'exposition :

- Réduction de la puissance d'émission ;
- Extinction d'une technologie en téléphonie mobile ou d'un secteur ;
- Ré-orientation du faisceau de l'antenne.

Suite à une action entreprise de la part des exploitants, certains points atypiques ne sont pas résolus et font l'objet d'une nouvelle soumission à l'exploitant de la part de l'ANFR.

L'exploitant peut indiquer que la station est maintenue en l'état lorsqu'il se trouve dans l'impossibilité de modifier la (ou les) station(s) à l'origine du point atypique sans affecter la couverture et/ou la qualité des services rendus.

La trajectoire de résorption des points atypiques recensés en 2017 est la suivante :

Sur un total de 15 points atypiques recensés en 2017, onze points atypiques ont été résolus, exclusivement dû à la téléphonie mobile. Un non résolu en cours de retraitement et trois sont maintenus en l'état par les exploitants (cf. Annexe 2).

La trajectoire de résorption des points atypiques recensés en 2018 est la suivante :

Sur un total de 33 points atypiques recensés en 2018, quinze points atypiques ont été résolus, exclusivement dû à la téléphonie mobile. Douze sont en cours d'étude, deux non résolus en cours de retraitement et quatre sont maintenus en l'état par les exploitants.

5. Evolutions à suivre

Ce deuxième recensement permet de constater que le processus de résorption des points atypiques est efficace mais qu'il doit se poursuivre. Plusieurs orientations sont proposées pour l'avenir :

- Maintenir un état des lieux des points atypiques déjà traités afin de déterminer plus précisément la trajectoire de résorption des points atypiques ;
- Préciser la définition des points atypiques dans le cadre du comité national de dialogue et vérifier régulièrement, aux travers d'études, que le niveau d'attention est bien adapté afin, le cas échéant, de le réviser ;
- Des réflexions seront menées au sein du Comité national de dialogue sur la prévention des points atypiques ;
- Assurer la traçabilité de l'ensemble des modifications radioélectriques apportées par les opérateurs dans les bases de données notariales de l'ANFR et informer le public au travers du site www.cartoradio.fr.

6. Pour en savoir plus

- Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030212642&dateTexte=2017208>

- Article L34-9-1 du code des postes et des communications électroniques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070987&idArticle=LEGIARTI000030216675&dateTexte=&categorieLien=id>

- Articles D100 et D101 du code des postes et des communications électroniques relatifs à la vérification du respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=A723C2D0E856B8642ADF120809905C65.tplgfr22s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006165864&cidTexte=LEGITEXT000006070987&dateTexte=20171208

- Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000226401>

- Décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028336119&categorieLien=cid>

- Arrêté du 14 décembre 2013 pris en application du décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013 relatif au dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028336184&categorieLien=id>

- Arrêté du 9 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2003 relatif au protocole de mesure in situ visant à vérifier pour les stations émettrices fixes le respect des limitations, en termes de niveaux de référence, de l'exposition du public aux champs électromagnétiques prévu par le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036062779&dateTexte=&categorieLien=id>

- Protocole de mesure in situ de l'exposition aux champs électromagnétiques de l'ANFR

<https://www.anfr.fr/controle-des-frequences/exposition-du-public-aux-ondes/la-mesure-de-champ/protocole-de-mesure/>

- Formulaire Cerfa n° 15003*02 de demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15003.do

- Analyses annuelles des résultats de mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques réalisées en 2016 dans le cadre du dispositif national de surveillance

- Mesures de l'année 2014 : https://www.anfr.fr/fileadmin/CP/2015-12-23_Analyse_mesures_2014_vf.pdf
- Mesures de l'année 2015 : https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/Etude_mesures_expacement_11-2016_v2.pdf
- Mesures de l'année 2016 : https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/Analyse_mesures_2016_VF_9oct.pdf
- Mesure de l'année 2017 : <https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/20180919-Analyse-mesures-2017.pdf>

7. Annexe 1 : exemple de synthèse de résultats de mesure

ANFR

Fiche mesure N° 128776 - Synthèse

Mesure réalisée le	03/11/2016 à 09h00
Par le laboratoire	EXEM
Localisation du point de mesure	1, Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
Mesure effectuée	A l'intérieur
Environnement	Divers

Mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR ANFR/DR 15-3.1 (présentation du protocole).

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 1,5 m

Emetteurs visibles du point de mesure	Ho (Hauteur de l'émetteur)	d (Distance point de mesure/émetteur)
Radlotéléphonie	14,0 m	106,0 m
Radlotéléphonie	14,0 m	110,0 m
Radlotéléphonie	16,0 m	142,0 m

(schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à Ho)

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 2,47 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

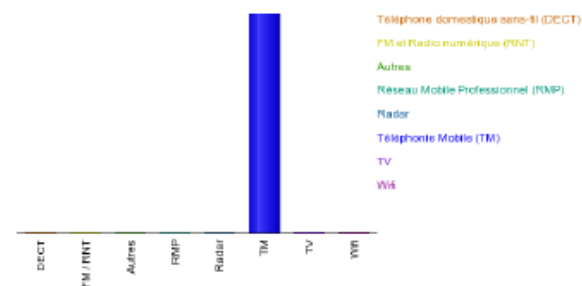
Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Conformément au souhait du demandeur, une évaluation détaillée de l'exposition par fréquence a été réalisée. Le résultat de ces mesures détaillées est présenté agrégé par service (colonne mesure), suivi, le cas échéant, du résultat d'un calcul d'extrapolation. Seuls les résultats supérieurs à [0,05] V/m sont mentionnés.

Service	Bande de fréquence (Mhz)	Mesure	Extrapolation	Valeur limite (niveau de référence)
DECT (Téléphone domestique)	1880-1900	-	-	59 V/m

Service	Bande de fréquence (Mhz)	Mesure	Extrapolation	Valeur limite (niveau de référence)
PMR - balises	108-880/921-925	-	-	28 V/m
PMR (Réseaux radio mobile professionnels)	30-87,5 (hors TV) 2200-6000 (hors Wi-Fi et TM)	-	-	28 V/m
Radar - BLR (Wimax)- FH	960-1710	-	-	61 V/m
Radars - balises - FH	87,5-960-1710	-	-	42 V/m
Radiodiffusion sonore (FM - RNT)	108/174-223	-	-	28 V/m
Réseaux locaux radioélectriques ou Wifi	2400-2483/5150-5350/5470-5725	-	-	61 V/m
Services HF	0,1-30	-	-	28 V/m
TM 1800	1805-1880	0,50 V/m	-	58 V/m
TM 2100	2100-2170	0,09 V/m	-	61 V/m
TM 2600	2620-2690	0,09 V/m	-	61 V/m
TM 700 (Téléphonie Mobile en 700 MHz)	703-788	-	-	36 V/m
TM 800	791-821	1,02 V/m	-	39 V/m
TM 900	925-960	2,26 V/m	-	41 V/m
TV	47-68/470-790	-	-	28 V/m

Répartition du champ par service



Télécharger le [détail des mesures](#)

Edition du 15/12/2017

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [glossaire](#) et le [FAQ](#).
Nous contacter en cas d'erreur.

8. Annexe 2 : recensement détaillé des points atypiques 2017

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Valeur globale (V/m)	Contributeur principal	Elements de suivi	Mesures de contrôle
4 Allée des Celtes	29000	QUIMPER	Local d'habitation en extérieur	11,3	TM	Extinction du secteur	12/04/18 : 1.3 V/m
2 Allée des Celtes	29000	QUIMPER	Local d'habitation en intérieur	10,5	TM	Extinction du secteur	12/04/18 : 2.2 V/m
345 Avenue de Heidelberg	34080	MONTPELLIER	Lieu ouvert/accessible au public	10,3	TM	Baisse de puissance	27/11/17 : 3.3 V/m
52 Boulevard de Vaugirard	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en intérieur	9,7	TM	Baisse de puissance	14/10/17 : 5.7 V/m
AEROPORT ORLY Terminal SUD, niveau R+1	91551	PARAY-VIEILLE- POSTE	Lieu ouvert/accessible au public	8,9	TM	Baisse de puissance Déplacement antenne	20/08/18 : 6.1 V/m 28/01/19 : 1.4 V/m
74 Rue Gambetta	62000	ARRAS	Local d'habitation en intérieur	7,9	TM	Modification azimut Maintien en l'état	09/07/18 : 6.7 V/m
Gare Aiguille du Midi	74400	CHAMONIX-MONT- BLANC	Lieu ouvert/accessible au public	6,9	TV	Maintien en l'état	
86 Route de Genas	69003	LYON-3E	Local d'habitation en intérieur	6,9	TM	Extinction d'une technologie	10/04/18 : 5.5 V/m
1 Allée de Malmoë	35200	RENNES	Local d'habitation en intérieur	6,8	TM	Baisse de puissance et ré-azimutage	11/04/18 : 6.7 V/m Refus riverain
11 Rue Marcel Lenglet	02100	SAINT-QUENTIN	Local d'habitation en intérieur	6,6	FM-RNT	Maintien en l'état	
88 Avenue Kennedy	59200	TOURCOING	Local d'habitation en intérieur	6,6	TM	Extinction d'une technologie	26/04/18 : 5.6 V/m
66 rue Vauvenargues	75018	PARIS-18E	Local d'habitation en intérieur	6,6	TM	Baisse de puissance	09/04/18 : 5.8 V/m
6 Rue des Portes Blanches	75018	PARIS-18E	Local d'habitation en intérieur	6,4	TM	Baisse de puissance	11/04/18 : 5.5 V/m
216 Rue de la Convention	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en extérieur	6,4	TM	Ré-azimutage	23/11/18 : 6.3 V/m
157 bis Rue De Paris	94220	CHARENTON-LE- PONT	Local d'habitation en intérieur	6,0	TM	Baisse de puissance	12/04/18 : 4.6 V/m

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore TV : Réseau TNT

9. Annexe 3 : recensement détaillé des points atypiques 2018

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Valeur globale (V/m)	Contributeur principal	Elements de suivi	Mesures de contrôle
Métro - République Beaux Arts	59000	LILLE	Lieu ouvert/accessible au public	23,1	TM	Baisse de puissance	27/11/18 : 4.1 V/m
Métro - Gaston Berger	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	16,2	TM	Baisse de puissance	11/12/18 : 2.3 V/m
Préfol	42370	SAINT-ALBAN-LES-EAUX	Lieu ouvert/accessible au public	14,6	FM-RNT / TM	Maintien en l'état	
Métro - Gaston Berger	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	14,3	TM	Baisse de puissance	11/12/18 : 2.3 V/m
Métro - Cours Kennedy	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	13,5	TM	Baisse de puissance	11/12/18 : 1.2 V/m
Métro - Cours Kennedy	35000	RENNES	Lieu ouvert/accessible au public	13,4	TM	Baisse de puissance	11/12/18 : 1.1 V/m
Relais SUC du Chapelas	07590	LE PLAGNAL	Lieu ouvert/accessible au public	9,5	FM-RNT	Maintien en l'état	
48 Rue Professeur Florence	69003	LYON-3E	Local d'habitation en extérieur	9,5	TM	Baisse de puissance	24/01/19 : 5.4 V/m
41 Avenue de la Basse-Navarre	64990	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Local d'habitation en extérieur	9,4	TM	Etude en cours	
Métro - Porte des Postes	59000	LILLE	Lieu ouvert/accessible au public	9,1	TM	Baisse de puissance	05/12/18 : 4.7 V/m
5 Avenue Bouvard	74000	ANNECY	Local d'habitation en extérieur	8,8	TM	Etude en cours	

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore PMR : Réseau Mobile Privé

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Valeur globale (V/m)	Contributeur principal	Elements de suivi	Mesures de contrôle
4 rue d'Anvers	68100	MULHOUSE	Local d'habitation en extérieur	8,3	TM	Etude en cours	
202 boulevard Malesherbes	75017	PARIS-17E	Local d'habitation en intérieur	8,2	TM	Ré-azimutage En cours de retraitement	24/01/19 : 6,5 V/m
34 Avenue des Capucines	86100	CHATELLERAULT	Lieu ouvert/accessible au public	7,9	FM-RNT	Etude en cours	
Lieu-dit Saint Raymond	09100	PAMIERS	Lieu ouvert/accessible au public	7,5	FM-RNT	Maintien en l'état	
5 rue Jean Chorel	69100	VILLEURBANNE	Local d'habitation en extérieur	7,5	TM	Baisse de puissance	
104 avenue des Minimes	31200	TOULOUSE	Local d'habitation en intérieur	7,3	TM	Etude en cours	
AEROPORT ORLY	91550	PARAY-VIEILLE-POSTE	Lieu ouvert/accessible au public	7,3	PMR	Etude en cours	
4 rue Deurbroucq	44000	NANTES	Local d'habitation en extérieur	7,3	TM	Baisse de puissance	Riverain injoignable
Gare Lille Flandres	59000	LILLE	Lieu ouvert/accessible au public	7,1	TM	Baisse de puissance	05/12/18 : 4.2 V/m
1 Allée de Malmoë*	35200	RENNES	Local d'habitation en intérieur	6,7	TM	Baisse de puissance	Refus riverain
74 Rue Gambetta *	62000	ARRAS	Local d'habitation en intérieur	6,7	TM	Maintien en l'état	

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore PMR : Réseau Mobile Privé

* Point atypique ayant fait l'objet du recensement 2017

Adresse	Code postal	Commune	Environnement	Valeur globale (V/m)	Contributeur principal	Elements de suivi	Mesures de contrôle
10 Allée de Fontainebleau	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	6,6	TM	Baisse de puissance	14/06/18 : 3.3 V/m
66 rue Vauvenargues*	75018	PARIS-18E	Local d'habitation en intérieur	6,6	TM	Baisse de puissance	09/04/18 : 5.8 V/m
7 rue Saint-Michel	67000	STRASBOURG	Local d'habitation en intérieur	6,5	TM	Etude en cours	
14 Impasse du Tilleul	19100	BRIVE-LA-GAILLARDE	Local d'habitation en extérieur	6,4	FM-RNT	Etude en cours	
16 Allée de Fontainebleau	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	6,4	TM	Baisse de puissance	20/03/18 : 3.8 V/m
62 Avenue de Clichy	75018	PARIS-18E	Local d'habitation en intérieur	6,4	TM	Etude en cours	
11 rue de l'Ourcq	75019	PARIS-19E	Local d'habitation en intérieur	6,3	TM	Baisse de puissance	23/01/19 : 4.9 V/m
216 rue de la Convention*	75015	PARIS-15E	Local d'habitation en extérieur	6,3	TM	Ré-azimutage En cours de retraitement	23/11/18 : 6,3 V/m
43 rue Garibaldi	69006	LYON-6E	Local d'habitation en extérieur	6,2	TM	Etude en cours	
51 rue d'Assalit	31000	TOULOUSE	Lieu ouvert/accessible au public	6,2	FM-RNT	Etude en cours	
AEROPORT ORLY*	91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	Lieu ouvert/accessible au public	6,1	TM	Déplacement de l'antenne	28/01/19 : 1.4 V/m

TM : Téléphonie Mobile FM-RNT : Radiodiffusion Sonore PMR : Réseau Mobile Privé

* Point atypique ayant fait l'objet du recensement 2017